

N° 2024-381

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225-R 417.10
Vu le Code Pénal, article R 26.15,

Vu la demande présentée par Monsieur DUBUS Cyprien, Président des Rencontres Culturelles Pévèle Carembault sise 1 Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne l'organisation du Marché de Noël qui se déroulera du samedi 30 novembre 2024 jusqu'au dimanche 1^{er} décembre 2024.

Considérant qu'en raison de l'organisation du Marché du Noël qui aura lieu le samedi 30 novembre 2024 de 14h à 17h30 et le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h00 à 17h30 à la salle polyvalente sise 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 29 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au dimanche 1^{er} décembre 2024 à 22h, le stationnement et la circulation des véhicules, sur le site de l'espace socio-culturel, sera exclusivement réservé :

- aux agents municipaux,
- aux exposants
- aux personnes à mobilité réduite
- aux véhicules de secours

Article 2 : Le stationnement sur les cinq places de parking situées devant la salle de sport sera interdit du mercredi 27 novembre 2024 22h00 jusqu'au lundi 2 décembre 2024 12h00.

Article 3 : Le manège présent durant le marché de Noël sera installé sur le site de l'espace socio-culturel, face à la salle de sport, à partir du jeudi 28 novembre 2024 8h00 et démonté le lundi 2 décembre 2024.

Deux chalets seront installés devant la salle polyvalente, du vendredi 29 novembre 2024 à 8h jusqu'au dimanche 1^{er} décembre 2024 à 22h00.

Des barrières de sécurité seront installées aux abords du manège et des chalets.

Article 4 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Luc MONNET

Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire

